



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

**PROCES VERBAL N°30 – SAISON 2022/2023
(Par mail)**

Réunion du :	16/06/2023
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric, SOULON Franck
Excusés :	
Assiste :	RIBRAULT Audrey

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La commission rappelle également l'application de l'article 30 du règlement des championnats régionaux et départementaux LFPL :

« ARTICLE 30 - APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.

2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,**
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,**
- porte sur le classement en fin de saison. »**

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°29 du 08/06/2023 est approuvé.

2. Dossier transmis par la CD Discipline

La commission,

Prend connaissance du Procès-Verbal n° 46 du 14/06/2023 de la Commission Départementale de Discipline et fait sienne la décision concernant la rencontre :

**Coron Ostvc 2 / Cholet So 4
Match n° 24761129
Seniors – D4 groupe C du 16/04/2023**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de Cholet SO 4 sans en reporter le bénéfice à Coron Ostvc 2**

Par conséquent, le classement du groupe C du championnat de D4 est actualisé.

RAPPEL : La publication de l'ensemble des classements (D1 à D5 Seniors M) est prévue ce vendredi 16 juin

Prochaine(s) réunion(s) : Jeudi 22 juin 2023

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

